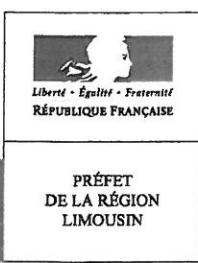


Rapport de l'inspection des Installations Classées

*Rapport proposant de nouvelles prescriptions générales
et portant renouvellement de l'agrément "Centre VHU"*

**Société CFM Industrie
à Brive-la-Gaillarde**



PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du LIMOUSIN

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	03/02/15	Rapport proposant de nouvelles prescriptions générales et portant renouvellement de l'agrément « Centre VHU »

Affaire suivie par

Rédacteur

Relecteur

Référence(s) intranet

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr>

SOMMAIRE

1 - OBJET DE LA DEMANDE.....	4
1.1 - Identité du demandeur.....	4
1.2 - Site et activités.....	5
1.2.1 -Site.....	5
1.2.2 -Activités.....	5
1.2.3 -Raisons du choix du site.....	6
1.2.4 -Effectifs et horaires du travail.....	6
1.3 - Volume, capacité et rubriques.....	7
1.4 - Garanties financières.....	7
2 - RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE AU TITRE DE L'AGRÉMENT "CENTRE VHU".....	8
2.1 - Le dossier comporte les éléments suivants :.....	8
2.1.1 -Capacités techniques et financières :.....	8
2.1.2 -Bilan de l'activité réalisée depuis 2009 :.....	8
2.2 - Cahier des charges :.....	9
3 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR ET ARTICLES DE PRESCRIPTIONS INSÉRÉS DANS LE PROJET D'ARRÊTÉ.....	10
3.1 - Synthèse de l'étude d'impact.....	10
3.1.1 -Impact sur l'environnement.....	10
3.1.2 -Impact sur l'air.....	10
3.1.3 -Impact sur l'eau.....	10
3.1.4 -Impact sur les sols.....	11
3.1.5 -Bruit et vibrations.....	12
3.2 - Synthèse de l'étude de dangers.....	12
3.2.1 -Analyse des risques.....	12
3.2.2 -Conséquences, effets domino.....	12
3.2.3 -Mesures particulière.....	12
3.3 - Conditions de remise en état proposées.....	13
4 - AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENTAL RÉALISÉ.....	14
5 - VISITE D'INSPECTION DU 16 JANVIER 2015.....	15
5.1 - Agrément « Centre VHU ».....	15
5.2 - Travaux de mise en conformité du site.....	15
5.3 - Activités de récupération et de stockage de ferraille.....	15
6 - AVIS ET PROPOSITION DE L'INSPECTION.....	16

1 - Objet de la demande

La Société CFM Industrie bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 26 août 1981 pour l'exploitation d'une installation de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux classée sous la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées, au lieu-dit « Bouquet – Route de Siorat», sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde.

Elle dispose de l'agrément de démolisseur automobile n° PR19 00006 D, délivré le 6 mars 2009 et valide jusqu'au 6 mars 2015.

La société CFM Industrie dispose également d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 5 septembre 2013. Celui-ci a prescrit le nouveau cahier des charges « Centre VHU » figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et a actualisé les rubriques autorisées par l'arrêté autorisation d'exploiter afin de prendre en compte la publication des décrets n° 2010-369 en date du 13 avril 2010 et n° 2012-1304 en date du 26 novembre 2012 modifiant les rubriques de la nomenclature.

L'agrément « Centre VHU » arrivant à échéance au 6 mars 2015, la société CFM Industrie a transmis sa demande de renouvellement d'agrément le 28 janvier 2015 et constituée son dossier conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Par ailleurs, au regard de l'ancienneté de l'arrêté d'autorisation initial, de l'augmentation de surface occupée réalisée en 1993 et du projet de la nouvelle activité de déchetterie professionnelle, l'inspection des installations classées a demandé à la société CFM Industrie de déposer un dossier de mise à jour de son dossier d'autorisation.

Ces modifications étant considérées comme non-substantielles au regard de la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement, le dossier de mise à jour n'est pas soumis à enquête publique et à l'avis des services.

Ce dossier de mise à jour constitué conformément aux articles R.512-3 et R.512-6 du code de l'environnement, avec une étude d'impact et une étude de danger, a été transmis le 29 décembre 2014 puis le 26 janvier 2015 pour la version 2.

Le présent rapport a donc pour objet d'actualiser les prescriptions générales applicables à la société CFM Industrie et de procéder au renouvellement de l'agrément « Centre VHU ».

1.1 - Identité du demandeur

Raison sociale	:	CFM Industrie
Forme juridique	:	S.A.R.L au capital de 500 000 €
Numéro SIRET	:	385 011 713 000 18
Siège social	:	Bouquet – Route de Siorat - 19100 Brive-la-Gaillarde
Signataire	:	Didier BURG
Qualité du signataire	:	Gérant
Activité principale	:	Récupération de métaux ferreux - non ferreux et VHU
Code APE	:	3832 Z - Récupérations de déchets triés
Personnel	:	14

L.2 - Site et activités

L.2.1 - Site

La société CFM Industrie est installée route de Siorat sur les parcelles cadastrées n° 105-201-202-203-204 section DZ de la commune de Brive-la-Gaillarde, d'une superficie totale de 24 000 m², dont 700 m² de bâtiments.

L'agrandissement opéré en 1993 porte sur les parcelles n°203-204 situées à l'entrée du site pour une surface totale de 4800 m². La société CFM Industrie a conformément à la réglementation déclarée cette extension, mais celle-ci n'a toutefois pas fait l'objet à ce jour d'un acte administratif la prenant en compte. Ces terrains intégrés dans le site sont actuellement utilisés comme parking, de stockage des bennes et de métaux de réemploi (vente directe). Une partie de cette zone sera utilisée pour l'installation du projet de déchetterie professionnelle relevant du régime déclaratif.

Située en zone rurale, à proximité d'un accès à l'autoroute A 20, la société se trouve isolée et éloignée de toute zone artisanale ou industrielle. Quatre habitations sont présentes à proximité du site, dont celle de l'exploitant.

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brive-la-Gaillarde en date du 16 décembre 2011, le site est situé en secteur N (Secteur naturel strict). Il est à noter que la société CFM Industrie est implantée depuis 1981 (1956 pour la première exploitation). Le Plan d'occupation des Sols (POS) de mars 1996 reprenait le zonage des précédents POS (19 mai 1981 révisé en 1985-1990 et 1992) en classant ce site en INBc « zone naturelle ordinaire dans la vallée de Planchetorte - décharge contrôlée ».

L.2.2 - Activités

La SARL CFM Industrie est créée le 13 avril 1992, elle reprend les activités de transit et de récupération de déchets non dangereux de métaux ferreux et non ferreux exercées initialement par la société BURG SA, et bénéficie du transfert de son arrêté d'autorisation du 26 août 1981. Depuis 2009 elle exerce également une activité de « Centre VHU ».

L'installation ne met en œuvre aucun procédé de fabrication industriel, elle ne procède pas à l'élimination des déchets. Ses activités sont destinées à la collecte et au recyclage des déchets.

La société est spécialisée dans la récupération et la valorisation des aciers inoxydables et des alliages associés, pour les besoins des fonderies, des aciéries. Ces métaux sont collectés auprès des industries et de leurs sous-traitants dans les domaines de l'aéronautique, la chimie, la pétrochimie....

La société CFM Industrie confie le traitement de ses métaux à des sociétés françaises et étrangères à hauteur de 50 %, plus particulièrement espagnoles.

Les équipements de production comprennent :

- Un portique de détection de radioactivité,
- Un pont bascule,
- Une presse-cisaille,
- Un poste d'oxycoupage,

- Une aire bétonnée de dépollution des véhicules Hors d'usage et de lavage des véhicules de la société (1000 m²)
- Une station de dépollution des VHUs,
- Une station de récupération des gaz frigorigènes fluorés,
- Différentes aires de stockages des métaux (19 000 m²)
- Un bâtiment technique de maintenance des engins et de stockages des batteries (25t) et des métaux « cuivre, laiton, bronze » (630 m²),
- Un broyeur de câbles électrique,
- Un bâtiment administratif (75 m²),
- Une flotte de camions (5) et une cinquantaine de bennes à la location.

La société CFM Industrie, pour les besoins d'évolution et de pérennisation de la société, va créer à l'entrée du site une déchetterie de 2000 m² réservée aux professionnels. Celle-ci disposera :

- D'une aire dédiée avec 8 bennes pour la récupération des différents déchets (métaux, emballages vides souillés, déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE), déchets non dangereux en mélange, déchets dangereux, bois, papiers cartons, et gravats),
- D'une aire de 20 m² pour le stockage de palettes filmées d'amiante liées,
- De 6 géobox de 600 kg pour les déchets dangereux répartis par compatibilités.

Le stockage d'amiante lié est classé sous la rubrique 2710-1b. Le stockage global des déchets dangereux devra être inférieur à 7 t.

Le stockage des batteries issue de l'activité VHU relève de la rubrique 2712 et le stockage des batteries issues de la collecte relève de la rubrique 2718-2 (limité à 1 t).

Ces nouvelles activités relevant du régime de la déclaration ne sont pas à considérer comme substantielles au titre de la circulaire du 2 mai 2012 titre III a). Toutefois l'activité de déchetterie professionnelle étant de nature à présenter des dangers et inconvénients nouveaux, une mise à jour de l'étude de dangers a été demandée

1.2.3 - Raisons du choix du site

Choix historique : le premier arrêté d'autorisation d'exploiter date du 13 avril 1956 pour une activité de triage de chiffons. La société BURG SA a ensuite disposé d'un arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 26 août 1981 pour une activité de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux.

Le site permet une évolution de l'entreprise, et d'organiser une plate-forme de travail opérationnelle.

Le site est situé à proximité d'un accès à l'autoroute A20 et du réseau départemental.

1.2.4 - Effectifs et horaires du travail

La société CFM Industrie emploie 14 personnes. Les horaires de travail sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

1.3 - Volume, capacité et rubriques

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	A, E	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2713	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	1 - La surface étant supérieure ou égale à 1000 m ²	supérieure à 1 000 m ²	19 000 m ²
2791	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j Une presse cisaille thermique, mobile	supérieure ou égale à 10 t/j	40 t/j
2712	1-b	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage, ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage	1- Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, La surface de l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	1 000 m ²
2710	1-b	DC	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :	1- Collecte de déchets dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes (amiante lié et 6 géobox)	>1	< 7 T
	2-c	DC		2. Collecte de déchets non dangereux Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	100	240 m ³
2718	2	DC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.	2- La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant Inférieure à 1 t Stockage des batteries collectées par l'entreprise	1 t	< 1 t

A : Autorisation, E : Enregistrement -DC Déclaration à contrôle périodique

L'activité de presse-cisaille ne relève pas de la rubrique IED n° 3531 « Elimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 t/j , par traitement en broyeur de déchets métallique et de VHU », en application de l'annexe 2 de la note d'application de la directive IED du 10 décembre 2013.

1.4 - Garanties financières

La société CFM Industrie a transmis sa proposition de calcul du montant de ses garanties financières au titre des rubriques 2713 et 2791 de la nomenclature. Le montant calculé étant inférieur à 75 000 euros, l'exploitant n'a pas obligation de procéder à la constitution de ces garanties financières.

En effet, le site est déjà clôturé, dispose d'un réseau de 4 piézomètres, a fait l'objet d'un diagnostic des sols et dispose d'une surveillance vidéo.

A noter également qu'une modification de la réglementation est en cours pour exclure la rubrique 2713 de l'obligation de constitution de garanties financières.

2 - Recevabilité de la demande au titre de l'agrément "centre VHU"

2.1 - Le dossier comporte les éléments suivants :

- une lettre d'engagement du demandeur en date du 20 décembre 2014, indiquant qu'il s'engage à respecter les obligations du cahier des charges relatif à l'exploitation d'un Centre VHU et qu'il disposait des moyens nécessaires à cette fin,
- les rapports d'audit de l'organisme agréé Bureau Véritas
- les déclarations ADEME
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges.

Le dossier étant constitué conformément à l'arrêté du 2 mai 2012 la demande est jugée recevable par l'inspection des installations classées.

2.1.1 - Capacités techniques et financières :

La Société CFM Industrie dispose pour son activité VHU :

- d'un démonteur,
- du matériel pour être en mesure de respecter le cahier des charges avec entre autre une station de dépollution mise en place en 2009,
- d'une surface au sol dédiée à cette activité de dépollution des VHU d'environ 1000 m². Celle-ci est imperméabilisée et reliée à un décanteur-deshuileur.
- De l'attestation de capacité niveau V requis pour la récupération des fluides frigorigènes
- de l'habilitation SIV pour la destruction administrative des cartes grises,
- d'un logiciel de gestion (CESSI).

Suite au problème d'exploitation lié à la défectuosité de la presse-cisaille, la situation financière de l'entreprise en 2013 présente des éléments de fragilités (résultat net négatif de 279 k€). Il faut noter l'augmentation importante du capital de la SARL intervenue fin 2013, à hauteur de l'investissement réalisé pour l'achat d'une nouvelle presse-cisaille. Le retour à l'équilibre financier devrait intervenir en 2014.

Au regard des investissements déjà réalisés, le bilan financier de la Société CFM Industrie doit lui permet de faire face à l'ensemble de ses obligations liées à l'activité VHU.

2.1.2 - Bilan de l'activité réalisée depuis 2009 :

Le nombre de véhicules traités par la société CFM Industrie progresse régulièrement depuis 2009. La capacité de traitement du centre VHU est porté à 1 400 véhicules par an.

Les véhicules proviennent principalement des particuliers et des garagistes de la région Limousin et des départements du Lot, du Cantal, de la Dordogne et du Puy de Dome :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Assurances		-	-	-	-	-
Concessions	535	180	307	206	261	390
Particuliers	125	598	695	868	906	892
Total VHU	660	778	1002	1074	1167	1282

2.2 - Cahier des charges :

Le cahier des charges applicable aux « Centre VHU » est défini à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 que le pétitionnaire s'est engagé à respecter par courrier du 30 juillet 2013 et du 20 décembre 2014. Ce cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 septembre 2013 demeure toujours en vigueur, mais il est repris en annexe I du projet d'arrêté ci-joint.

3 - Présentation synthétique du dossier du demandeur et articles de prescriptions insérés dans le projet d'arrêté

3.1 - Synthèse de l'étude d'impact

3.1.1 - Impact sur l'environnement

Le site est entouré de zones boisés et situé zone naturelle à 3,5 km du centre de Brive, et à 1,5 km de la zone d'activité de Brive Ouest.

Le site est situé aux distances suivantes des diverses zones protégées :

- Les deux sites Natura 2000 se trouvent à plus de 5 km.
- Les zones ZNIEFF du « Puy Lenty » et « carrière et sablière du ruisseau de cour-colle » sont situées à 3 et 5 km.
- La zone ZNIEFF « de la vallée de Planchetorte » est située à 7 km.
- Il n'y a aucun site inscrit ou site classé à moins de 3 km.

Compte-tenu de son éloignement, le site n'a pas d'incidence notable sur ces zones naturelles, la faune ou la flore.

A noter toutefois la présence du Golf de Planchetorte à 300 m.

Les parcelles du site ne comportent aucune plantation, mais un terrassement composé d'un empierrement compact, sur plusieurs mètres, formant une plate-forme conçue pour l'implantation d'activité industrielle.

Un merlon paysager a été mis en place à l'entrée du site.

3.1.2 - Impact sur l'air

La société CFM Industrie ne met pas en œuvre de process générateur de rejet atmosphérique. Seuls les échappements des différents engins de chantier (presse-cisaille, grue) et des camions sont générateurs de polluants mais l'impact reste faible au regard de la circulation sur l'autoroute A20 distante de 500 m.

Les gaz frigorigènes fluorés des VHU sont récupérés par un équipement adéquat (attestation de capacité niveau V) et un agent dispose de l'attestation d'aptitude pour réaliser les opérations.

3.1.3 - Impact sur l'eau

La société CFM Industrie ne met pas en œuvre de process générateur de rejet d'effluent aqueux. Il n'y a donc aucun rejet d'eau industrielle dans les réseaux ou au milieu naturel. La consommation annuelle est d'environ 300 m³.

Aucun captage d'eau potable (AEP) n'est présent dans un rayon de 2 km autour du site.

A noter qu'il existe un ruisseau de faible capacité qui a entièrement été busé lors de la création de la plate-forme du site. Celui-ci passe sous le site en le traversant dans son intégralité. Il prend sa source en amont du site et se jette dans le ruisseau Planchetorte qui est situé en aval du site à environ 800 m.

La société CFM Industrie réalise tous les ans un suivi de la qualité des eaux en amont et en aval du site sur les paramètres suivants : Métaux (9), PCT, PCB, (7), BTEX, HAP, HCT, DBO5 et DCO.

Bien qu'aucun impact n'a été mis en évidence depuis 2008 le suivi annuel du ruisseau est maintenu. Cette prescription est mentionnée à l'article 9.2.4.

Eaux pluviales et de ruissellements

Le site n'est actuellement pas imperméabilisé. Seule l'aire de dépollution des VHUs qui sert également d'aire de lavage des véhicules est reliée à un décanteur-déshuileur.

La société CFM Industrie a cependant mis en place un réseau de collecte des eaux pluviales de ruissellement des aires de stockages et des voies de circulation par l'intermédiaire de grilles et d'avaloirs. Elles sont ensuite dirigées vers un bassin tampon d'une capacité de 315 m³, et traitées par un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.

Les voies de circulation devront être imperméabilisées ainsi que les aires de stockages du platinage et des produits souillés. Cette prescription est mentionnée à l'article 3.1.4 et 4.3.2.

La société CFM Industrie réalise tous les ans un suivi de la qualité des eaux à ce point de rejet sur les paramètres suivants : pH, conductivité, T°, métaux (12), Indice phénol, AOX, HCT, MES, DCO, DBO5. Cette prescription est mentionnée à l'article 9.2.3.

Eaux d'incendie

Le bassin tampon des eaux pluviales de 315 m² fait également office de bassin de rétention des eaux d'incendie. Ce bassin est équipé d'une vanne qui obture la sortie en cas d'accident, empêchant ainsi tout rejet de liquide pollué à l'extérieur du site.

Mesures compensatoires et correctives

La société CFM Industrie a mise en place en 2009 un réseau de 4 piézomètres sur son site. Elle réalise actuellement tous les ans un suivi de la nappe souterraine sur les paramètres suivants : pH, conductivité, T°, métaux (7), COHV, PCT, PCB(7), BTEX, HAP, HCT.

Aucun impact de l'activité du site n'a été mis en évidence depuis 2008, cependant la périodicité du contrôle demeure à une fréquence annuelle jusqu'à la fin des travaux d'imperméabilisation. Cette prescription est mentionnée à l'article 9.2.5.

1.1.4 - Impact sur les sols

La société CFM Industrie a fait réaliser en 2008 un diagnostic des sols par le bureau d'études EGEH. 20 sondages ont été réalisés sur une profondeur allant jusqu'à 5 m ce qui a donné 35 échantillons.

Ce diagnostic a permis de localiser les zones où les sols sont fortement impactés par des polluants et qu'il conviendra d'excaver les terres avant de réaliser toute imperméabilisation de la zone de stockage. La zone concernée est la partie centrale et basse du site. Cette prescription est mentionnée à l'article 9.2.6.

Le stockage du platinage des véhicules compactés et des pièces souillées (moteurs, boîte de vitesses...) sera réalisé sur une aire imperméabilisée. Cette prescription est mentionnée à l'article 8.2.5 et 8.2.9.

3.1.5 - Bruit et vibrations

Les mesures de bruit réalisées le 31 octobre 2014 indiquent que les niveaux de bruits mesurés en limite de propriété sont inférieurs aux valeurs limites de références.

Sur les zones à émergence réglementées un point de mesure indique une émergence de 13 dB(A). A noter que cette mesure a été effectuée lors du chargement d'un camion et dans un environnement initial très calme 34 dB(A).

Une mesure de bruit est prévue tous les 3 ans, cette prescription est mentionnée à l'article 9.2.8.

3.2 - Synthèse de l'étude de dangers

3.2.1 - Analyse des risques

Les potentiels de dangers liés aux produits stockés et aux process est principalement l'incendie et dans une moindre mesure l'explosion

Sur les 49 accidents répertoriés dans la base ARIA pour ce secteur d'activité, 98% sont des incendies.

Le site a déjà fait l'objet d'un incendie mineur en juillet 2012, dû à l'utilisation d'un chalumeau oxycoupeur sur une zone non-autorisée.

- L'obligation d'une zone dédiée est mentionnée aux articles 7.1.1 et 7.5.4

La présence d'un stockage historique de pneumatique est problématique. La société CFM Industrie a commencé leur évacuation en 2013, mais elle devra finaliser cette évacuation pour le 31 décembre 2015.

- Cette prescription est mentionnée à l'article 5.1.5

Le stockage des pneumatiques issu de l'activité VHU est réalisé dans des bennes, limitant ainsi la propagation d'un incendie.

- Cette prescription est mentionnée à l'article 8.2.3

Le risque explosion est lié aux poussières de compactage au niveau de la presse-cisaille. Une maintenance régulière doit donc être mise en place.

- Cette prescription est mentionnée à l'article 7.5.4

3.2.2 - Conséquences, effets domino

Le scénario majorant étudié est l'incendie du stockage historique de pneumatiques, le deuxième scénario étudié est l'incendie du bâtiment. En cas d'incendie sur les différents stockages aucune cible extérieure ne serait impacté hormis les arbres.

3.2.3 - Mesures particulière

La réserve incendie d'une capacité de 200 m³ a été jugée suffisante par le SDIS. Toutefois son entretien et l'accès permanent à la réserve devra être assuré.

- Cette prescription est mentionnée à l'article 7.2.5

Par ailleurs un entretien particulier d'un chemin d'accès en périphérie du site devra être réalisé (débroussaillage) afin de permettre aux SDIS d'intervenir sur plusieurs fronts.

- Cette prescription est mentionnée à l'article 7.2.3.1

3.3 - Conditions de remise en état proposées

La société CFM Industrie propose une remise en état du site pour le rendre compatible pour un usage industriel.

La société CFM Industrie devra se conformer aux dispositions prévues aux articles R.512-39-1 à R.512-39-5 du code de l'environnement.

Elle devra procéder à l'évacuation de l'intégralité des déchets et effectuer la remise en état du site à l'issue d'un diagnostic des sols et de la mise en œuvre d'un plan de gestion.

4 - Aménagement environnemental réalisé

La société CFM Industrie a engagée depuis 2008 de nombreux travaux d'aménagement environnemental du site.

Le montant global des investissements réalisés figure dans le tableau ci-dessous.

Année	Désignation	Prix Hors Taxes
2008	Rénovation du hangar de stockage des métaux précieux	103 200 €
	Diagnostique pollution des sols et pose de piézomètres	30 000 €
2009	Aire de dépollution et aire de stockage des VHU	190 000 €
	Séparateur hydrocarbure aire VHU	7 500 €
	Station de dépollution des VHU	49 000 €
	Collecte des EP, système de rétention (bassin de 315 m3)	150 000 €
	Démonte pneu	7 400 €
	Broyeur de câble électrique	90 400 €
	Débourbeur séparateur hydrocarbure du site	50 000 €
2010	Portique de détection de radioactivité SAPHYMO	16 000 €
2012	Merlon paysager	5 500 €
	Bâtiment administratif	177 000 €
2013	Presse Cisaille	685 000 €
	Logiciel NESSY	12 260 €
2014	Analyses des eaux de rejets (annuelles)	2 000 €
	Étude acoustique	2 000 €
	Dossier de mise à jour	8 000 €
	TOTAL	1 585 600 €

L'exploitant s'était également engagé dans son courrier du 22 février 2013 à réaliser les travaux d'imperméabilisation de son site, pour un coût total de 360 000 € HT :

- Une surface de stockage des métaux goudronnée de 3700 m² et bétonnée de 1100 m²
- La création de quais de déchargement pour la déchetterie pour que les fournisseurs puissent vider les matières dans des bennes afin que leur accès soit limité à l'entrée du site.
- Le goudronnage des voies de circulation sur le site devait être réalisé fin 2013.
- et ensuite la réalisation tous les ans de 500 m² de surface bétonnée pour un coût annuel de 40 000 €

L'achat de la presse-cisaille fin 2013 n'a pas permis de réaliser ces travaux.

Par ailleurs, le projet de réalisation de la déchetterie étant en cours d'évolution, l'exploitant propose un nouvel échéancier.

En conséquence, afin d'encadrer la réalisation effective de ces travaux, un échéancier sur 4 ans figure au titre 10 de l'arrêté.

5 - Visite d'inspection du 16 janvier 2015

5.1 - Agrément « Centre VHU »

La société CFM Industrie dispose de l'ensemble des outils informatiques nécessaires à l'exercice de cette activité (logiciel de gestion des VHU, livre de police informatisé, habilitation SIV).

Lors du contrôle administratif de cette activité, l'exploitant a été en mesure de présenter l'ensemble des documents réglementaires sur le suivi des véhicules.

Les principales observations relevées dans le rapport d'audit réalisé le 23 septembre 2014 par Bureau Véritas ont été levées (achat d'un outillage pour neutraliser les airbags et les prétensionneurs – attestation de capacité de niveau V délivré le 15 janvier 2015).

Une attention particulière devra être portée en 2015 sur le contenu de la déclaration ADEME afin de pouvoir disposer de taux de valorisation et de recyclage réels de cette activité.

Le contrôle technique de cette activité, n'appelle pas de remarque particulière, l'exploitant dispose de l'ensemble des équipements nécessaires.

Les déchets issus de la dépollution des VHU sont tous évacués vers des filières agréées (pneumatiques, verres, plastiques, huiles..). Le platinage est recyclé vers des broyeurs en Espagne (728 Vhu) par l'intermédiaire de négociants nationaux et la société DECONS (546 Vhu).

Il est constaté que les VHU en attente de dépollution, présent sur le site se trouvent dans un état de détérioration très important, ceux-ci sont totalement écrasés. L'exploitant devra assurer la récupération des véhicules en conservant au maximum leur intégrité (article 8.2.7).

5.2 - Travaux de mise en conformité du site

La société CFM Industrie ayant fait l'acquisition en décembre 2013 d'une presse-cisaille d'un montant de 685 000 €, aucun investissement n'a été engagé en 2014 pour réhabiliter le site.

Le projet d'arrêté prévoit donc un échéancier pour la réalisation :

- d'une dalle béton pour l'aire de travail de la presse-cisaille - des aires de stockage du platinage et des produits souillés (31 décembre 2015),
- des aires de stockages et de la zone dédiée à la déchetterie (31 décembre 2016 et 31 décembre 2017),
- des voies de circulation (31 décembre 2018).

L'évacuation du stock historique de pneumatiques a été engagé en 2014 pour un tonnage de 59 t et un montant de 7830 €. Le projet d'arrêté prescrit de terminer cette évacuation au 31 décembre 2015 et de fournir régulièrement les bons d'enlèvements.

5.3 - Activités de récupération et de stockage de ferraille

La société CFM Industrie dispose d'un site qui doit impérativement faire l'objet d'un aménagement conséquent afin de disposer de voie de circulation et d'aires de stockage imperméabilisées ou garantissant l'absence d'impact sur les sols et la nappe souterraine.

Le projet d'arrêté prévoit donc que la surveillance de la nappe souterraine et du ruisseau est maintenue annuellement jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation du site.

6 - Avis et proposition de l'inspection

En ce qui concerne la prise en compte de l'agrandissement opéré en 1993 (parcelles 203-204) inclus dans le site d'exploitation depuis 21 ans, le projet d'arrêté propose de régulariser cette extension, en application de la circulaire du 14 mai 2012 titre III d) « *Une modification qui conduit à étendre une installation industrielle sur une parcelle voisine clairement destinée à une occupation industrielle n'est pas à considérer, pour ce motif d'extension géographique, comme substantielle*».

En ce qui concerne l'impact sur les eaux, bien qu'aucun impact de l'activité du site n'a été mis en évidence depuis 2008, le projet d'arrêté propose de maintenir la périodicité du contrôle sur l'amont et aval du ruisseau et la nappe souterraine à une fréquence annuelle, et ce à minima jusqu'à la fin des travaux d'imperméabilisation.

Au vu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Corrèze :

- de renouveler l'agrément technique « Centre VHU » pour la dépollution et le démontage de Véhicules Hors d'Usage à la Société CFM Industrie sise sur la commune de Brive-la-Gaillarde pour une durée de 6 ans, conformément à l'article R.543-162 du code de l'environnement. Le cahier des charges « centre VHU » déjà prescrit en annexe de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2013 est également annexé au présent arrêté.
- d'actualiser l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de 1981 en prescrivant à la société CFM Industrie de nouvelles prescriptions générales conformément à la réglementation actuelle.
- d'encadrer la réalisation des travaux de mise en conformité (imperméabilisation des sols).

Un projet d'arrêté préfectoral en ce sens reprenant les prescriptions et observations exposées ci-dessus, est joint au présent rapport.

Nous proposons au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément « Centre VHU » et à la poursuite de l'exploitation de l'installation de la Société CFM Industrie sur la commune de Brive-la-Gaillarde, sous réserve du strict respect des prescriptions techniques contenues dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint.